

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-016-16438/24/BM

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec le Département des Bouches-du-Rhône, la commune de Cassis, concernant l'aménagement de l'avenue Foch et de la route Pierre Imbert entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes sur la commune de Cassis
105307**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole, la commune et le Département ont engagé un projet visant à requalifier l'avenue du Maréchal Foch et la route Pierre Imbert (RD 559), entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes (RD 141), à Cassis.

Cet aménagement vise à sécuriser les différents usagers et riverains de cette infrastructure, notamment par :

- La réduction de la largeur des voies de circulation afin de diminuer des vitesses pratiquées.
- La création de trottoirs et d'aménagements cyclables.
- La création d'un giratoire au droit du carrefour entre l'avenue du maréchal foch et la route pierre imbert.
- L'organisation du stationnement.
- La rénovation de l'éclairage public.

En outre, cette requalification permettra de désimpermeabiliser les sols par la mise en œuvre de matériaux drainants sur les cheminements doux et de proposer un aménagement paysager de qualité, notamment par la création d'espaces verts, améliorant ainsi le cadre de vie des habitants.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole, de la commune et du Département, visant à sécuriser les déplacements dans ce secteur, la Métropole, la commune et le Département ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Pour permettre la réalisation des travaux de requalification de l'avenue du Maréchal Foch et de la route Pierre Imbert à Cassis, dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Métropole.

Les travaux s'étendent sur environ 1 700 mètres linéaires et concernent :

- La création d'un réseau d'assainissement pluvial,
- La création d'un trottoir continu et sécurisé côté mer,
- La création d'une voie verte physiquement séparée de la circulation routière côté terre,

- L'aménagement du carrefour entre l'avenue du maréchal foch et la route pierre imbert en giratoire de rayon extérieur 15 mètres,
- L'adaptation de la signalisation directionnelle et de la signalisation horizontale et verticale de police,
- La création de poches de stationnement et d'espaces verts lorsque les emprises le permettent,
- La rénovation de l'éclairage public,
- Le renforcement de la vidéosurveillance,
- La création d'aménagements paysagers qualitatifs.

Le montant total des travaux est prévisionnellement estimé à 6 162 555,36 euros TTC répartis comme suit :

- La part de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'élève à 3 546 102,88 euros TTC,
- La part de la commune s'élève à 771 507,41 euros TTC,
- La part du département s'élève donc à 1 844 945,07 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de requalifier l'avenue du Maréchal Foch et de la route Pierre Imbert sur le territoire de la Commune de Cassis ;
- Que ces travaux d'aménagement nécessitent de confier à la Métropole Aix-Marseille-Provence, la maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- Qu'il convient, à ce titre, d'approuver la convention afférente de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, de Transfert Temporaire de Maitrise d'Ouvrage et de remboursement de travaux entre le Département des Bouches du Rhône, la commune de Cassis et la Métropole, concernant l'aménagement de l'avenue Foch et de la route Pierre Imbert entre l'avenue des Albizzi et la route des Crêtes sur la commune de Cassis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y afférente.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°240172700D, « CASSIS - Aménagement de l'Avenue Foch entre les Albizzis et la route des Crêtes ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOAEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX